



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer **Monsieur Xavier BAUDRILLANT – 3 rue Morel Retz – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE MOREL RETZ, du 04 au 18 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Du 04 au 18 juin 2024

RUE MOREL RETZ

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **3**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Xavier BAUDRILLANT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Monsieur Xavier BAUDRILLANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 mai 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE